



Accélération

Une initiative d'entrepreneuriat pour les entreprises du secteur de la musique appartenant à des Noirs ou des Autochtones

Lignes directrices du programme

Aperçu et objectifs :

En tant qu'organisme de développement économique, la priorité d'Ontario Créatif est de soutenir la croissance et le développement d'entités commerciales qui visent à stimuler la croissance commerciale et à créer des possibilités d'emploi dans la province de l'Ontario. L'objectif principal du programme **Accélération** est d'investir dans des entreprises de musique nouvelle et émergente appartenant à des Noirs et à des Autochtones, qui présentent un fort potentiel de retombées économiques et culturelles.

Les principaux objectifs de ce programme sont les suivants :

- Améliorer la capacité des entreprises appartenant à des Noirs ou à des Autochtones émergentes du secteur de la musique.
- Renforcer le soutien aux étapes cruciales de la carrière des entrepreneurs noirs et autochtones dans l'écosystème musical de l'Ontario.
- Permettre à la prochaine génération de professionnels noirs et autochtones de l'industrie de la musique de créer un contenu de grande qualité et de conserver la propriété intellectuelle et le contrôle de leurs propres récits.

Date limite : Le mercredi 30 novembre 2022

Les décisions de financement seront annoncées au plus tard le 31 mars 2022.

Période d'admissibilité des activités :

Les dépenses doivent être effectuées entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2023.

Les demandeurs et les demandeuses admissibles doivent être :

- des entreprises appartenant à des Noirs ou à des Autochtones qui s'identifient comme telles et qui tirent la majorité de leurs revenus d'activités musicales*;
- constitués en société ou enregistrés (avec un permis principal d'entreprise);
- en activité depuis au moins un an;
- des résidents légaux du Canada, et des résidents de l'Ontario depuis au moins un an au moment de la demande.

Les entreprises et les organismes qui ont reçu un soutien dans le cadre de l'un des volets du programme du Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique ne sont pas admissibles à ce programme. Les entreprises appartenant à des autochtones peuvent

demander une exception à cette disposition en contactant le Bureau ontarien de promotion de la musique au moins deux semaines avant la date limite.

Auto-identification :

Noirs : Personnes dont les racines remontent à l'Afrique subsaharienne, y compris celles qui sont originaires Canada, des États-Unis, des Caraïbes et de l'Amérique latine

Autochtones : Premières Nations, Métis et Inuits

Pour les demandeurs et les demandeuses ayant plus d'un propriétaire, au moins 50 % des propriétaires doivent s'identifier comme étant Noirs ou Autochtones.

** Exemples d'entreprises musicales admissibles : maisons de disques, éditeurs de musique, gérants d'artistes, promoteurs de concerts, diffuseurs de festivals, imprésarios, studios d'enregistrement, entreprises de production musicale, baladodiffuseurs et propriétaires d'une plateforme de contenu original, éditeurs de musique et entreprises de marketing musical. Les artistes-entrepreneurs qui élargissent leur vision pour intégrer l'un des modèles économiques ci-dessus (au-delà de leur carrière solo ou de groupe) peuvent également être pris en considération.*

Financement disponible :

Le montant minimum de financement pouvant être demandé est de 2 500 \$ et le montant maximum de financement, de 20000 \$. Les montants accordés peuvent être inférieurs au montant demandé en fonction du nombre de demandes reçues et en raison de l'enveloppe financière limitée.

Les demandeurs et les demandeuses sont fortement encouragés à demander un niveau d'investissement qui correspond à leurs antécédents, à leur capacité et à leur stade de croissance. La faisabilité du budget proposé fera partie du processus d'évaluation.

L'investissement sera fourni aux demandeurs et aux demandeuses retenus sous la forme de subventions directes couvrant jusqu'à 100 % des coûts totaux de l'activité pour les budgets de 10000 \$ et moins, et jusqu'à 75 % pour les budgets de plus de 10 000 \$.

Voir la section **Sommaire des documents relatifs à la demande** ci-dessous pour plus de détails sur les documents justificatifs requis.

Activités et dépenses admissibles :

- Développement commercial (p. ex. expansion de la capacité des RH, cours de développement professionnel, consultants en planification commerciale, comptabilité, services juridiques)
- Développement créatif (p. ex. enregistrement et production, création de contenu, coûts de production d'événements musicaux en direct)
- Marketing et promotion (p. ex. stratégie de marque, publicité)
- Voyages d'affaires stratégiques ou participation à des conférences

- Opérations (p. ex. personnel, frais administratifs et frais généraux)
Remarque : les dépenses d'investissement (c.-à-d. l'achat d'équipement, de matériel ou de logiciels) ne peuvent pas dépasser 10 % du budget total.

Veillez consulter le modèle de budget pour obtenir des détails et des conseils sur les éléments admissibles et non admissibles.

En répondant aux questions de la demande et en remplissant le modèle de budget, les demandeurs et les demandeuses doivent fournir une analyse de rentabilité et une justification des types de coûts pour lesquels ils demandent un investissement. Veuillez garder à l'esprit l'objectif de développement économique du programme (tel que décrit au début de ces lignes directrices) lorsque vous élaborez votre budget.

Tous les coûts doivent être engagés en Ontario (à l'exception des frais de marketing et des voyages d'affaires).

Les coûts doivent être engagés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Processus de demande :

Les demandes doivent être déposées **avant 17 h, heure de l'Est, le mercredi 30 novembre 2022**.

Nous encourageons *vivement* les demandeurs et les demandeuses à assister aux séances d'information ou à contacter le Bureau ontarien de promotion de la musique avant de présenter leur demande, et après avoir examiné attentivement les lignes directrices du programme. Vous pouvez joindre le coordonnateur du programme *Accélération* à l'adresse acceleratiON@ontariocreates.ca.

Tous les documents demandés **doivent** être envoyés avant la date limite du programme. Le Bureau ontarien de promotion de la musique n'est pas tenu d'assurer un suivi auprès des demandeurs et des demandeuses pour leur demander les documents manquants.

Les demandes en retard ne seront pas prises en compte aux fins de financement. Les discussions préliminaires avec Ontario Créatif concernant l'admissibilité d'une activité ne constituent en aucun cas une garantie de financement.

- Les demandes doivent être présentées par voie électronique sur le Portail de demande en ligne (PDL) d'Ontario Créatif, à l'adresse <https://apply.ontariocreates.ca>.
- Les demandeurs et les demandeuses qui ne possèdent pas de compte utilisateur sur le PDL doivent se rendre à l'adresse <https://apply.ontariocreates.ca/> et cliquer sur «Inscrivez-vous». Pour obtenir de l'aide, rendez-vous sur le site Web d'Ontario Créatif pour consulter le [Guide de démarrage du PDL](#).
- Pour obtenir une aide technique, veuillez communiquer avec le centre d'assistance du PDL à l'adresse applyhelp@ontariocreates.ca.
- La demande peut être enrichie au fil du temps. Les demandeurs et les demandeuses peuvent sauvegarder leurs renseignements une fois qu'ils sont saisis et peuvent

continuer à les modifier ou à en ajouter jusqu'au moment où la demande est effectivement envoyée.

Veillez commencer le processus de demande le plus tôt possible (et idéalement au plus tard deux semaines avant la date limite) afin de disposer de suffisamment de temps pour compléter le processus d'inscription, compiler les renseignements requis et répondre aux questions de la demande.

Sommaire des documents relatifs à la demande

Les demandeurs et les demandeuses doivent fournir les informations suivantes dans leur demande (conformément à la section **Processus de demande** ci-dessus, les demandes doivent être soumises par l'entremise du PDL) :

- coordonnées du demandeur ou de la demandeuse, et renseignements sur l'auto-identification;
- type de demandeur ou de demandeuse (selon la liste des entreprises du secteur de la musique admissibles décrite ci-dessus);
- montant du financement demandé (de 2 500 \$ à 20000 \$);
- réponses aux cinq questions suivantes de la demande :
 1. Expliquez ce que fait votre entreprise en 100 mots ou moins.
 2. Donnez un aperçu des antécédents du ou des propriétaires de l'entreprise. Vous pouvez sauter cette question si vous fournissez des curriculum vitae/lettres d'accompagnement dans la section Documents justificatifs.
 3. Fournissez un aperçu plus détaillé de votre activité/entreprise. Cela devrait inclure : une description de votre modèle d'entreprise; un aperçu des succès obtenus à ce jour; et les profils des mentors, des membres du conseil d'administration/comité, des partenaires commerciaux ou des membres de l'équipe. Qu'est-ce qui rend votre entreprise unique sur le marché?
 4. Quels sont les objectifs de votre entreprise pour les 12 prochains mois (p. ex. les clients avec lesquels vous travaillez ou prévoyez travailler, les objectifs de revenus que vous espérez atteindre, les autres réalisations que vous espérez accomplir)?
 5. Décrivez la ou les activités particulières de développement commercial pour lesquelles vous sollicitez un investissement dans le cadre de ce programme. Comment cet investissement vous aiderait-il à atteindre vos objectifs d'entreprise et à assurer une croissance et une durabilité à long

terme? Décrivez les types de coûts que vous prévoyez effectuer lorsque vous entreprendrez l'activité ou les activités.

- Les documents justificatifs suivants :
 - Statuts constitutifs ou permis principal d'entreprise
 - Modèle de budget (fourni par Ontario Créatif, qui comprendra des conseils sur les coûts admissibles et non admissibles)
 - Les états financiers (obligatoires pour les demandes de plus de 10000 \$. Les avis au lecteur relatifs aux états financiers sont préférables, mais les états des profits et pertes préparés à l'interne seront acceptés).
 - Les demandeurs et demandeuses qui souhaitent obtenir plus de 10000 \$ doivent fournir des états financiers pour l'exercice financier le plus récent. Les demandeurs et demandeuses peuvent également choisir de fournir des états financiers pour l'exercice précédent s'ils souhaitent démontrer une activité commerciale supplémentaire.

- **Au moins deux** des pièces justificatives suivantes :
 - curriculum vitæ des dirigeants ou du personnel de gestion clé
 - matériel de marketing/coupures de presse
 - mesures des médias sociaux (pour démontrer la portée de l'audience/le potentiel de croissance)
 - lettres de soutien
 - diaporama de l'entreprise
 - plan d'affaires/de marketing/stratégique

Évaluation des demandes :

Les demandes seront examinées et évaluées par le personnel du Bureau ontarien de promotion de la musique et un jury externe composé d'intervenants du secteur de la musique noirs et autochtones qui ont été sélectionnés par le Bureau ontarien de promotion de la musique dans le cadre d'un processus ouvert d'appel à jurés.

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

Antécédents de l'entreprise ou de ses fondateurs	20 %
Faisabilité du budget et des activités proposées	15 %
Innovation, qualité et créativité présentées dans la proposition	25 %
Mesure dans laquelle les activités proposées contribueront à la croissance, à la capacité et à la durabilité de l'entreprise	20 %

Potentiel de succès critique et commercial résultant de l'investissement	20 %
--	------

Les réponses aux questions de la demande et les documents justificatifs doivent démontrer la capacité du demandeur ou de la demandeuse à répondre aux critères ci-dessus en termes de résultats ou de mesures tangibles.

Toutes les décisions d'Ontario Créatif sont finales. Ontario Créatif se réserve le droit de modifier les lignes directrices du programme en publiant un avis public général à l'intention de tous les demandeurs ou demandeuses potentiels, et de refuser toute demande pour n'importe quelle raison. Le nombre de subventions allouées et le montant accordé sont subordonnés à la confirmation du budget annuel d'Ontario Créatif. Ce dernier n'est pas tenu d'octroyer un nombre minimum de subventions. Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, tous les renseignements figurant dans les demandes demeureront strictement confidentiels. Toutes les demandes de renseignements sur les Fonds d'Ontario Créatif doivent être adressées au personnel d'Ontario Créatif et à lui seul.

Obligations des demandeurs et des demandeuses retenus :

Une fois leur demande approuvée, les entreprises devront signer un accord avec Ontario Créatif, lequel décrit les modalités de leur participation à l'initiative Accélération.

Les demandeurs et les demandeuses retenus recevront les versements de financement suivants :

- 70 % dès l'approbation du financement;
- les 30 % restants après l'approbation du rapport final du bénéficiaire et de tous les produits livrables décrits dans l'accord de financement.

Pour de plus amples renseignements :

Les demandes de renseignements sur le programme doivent être adressées au 416-642-6696 ou à acceleratiON@ontariocreates.ca.

Les demandes de renseignements sur le PDL doivent être adressées à applyhelp@ontariocreates.ca.

Ontario Créatif

Ontario Créatif est un organisme du gouvernement de l'Ontario qui encourage le développement économique, les investissements et la collaboration au sein des industries de la création de l'Ontario, notamment dans les secteurs de la musique, de l'édition de livres et de revues, du cinéma et de la télévision, et des produits multimédias interactifs numériques. ontariocreatif.ca